



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES COTES D'AREY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du conseil municipal : 2 juin 2023

**Présents :** Christian BOREL, Jean-Pierre CAILLOT, Sandrine SILVESTRE, Laurence OULED-ABDALLAH, Dominique CHESNEAU, Bernadette DUTOUR, Anne TREYNET, Catherine VIGNON, Katy THAIZE, Florent GAUVIGNON, Geoffrey VALLIN, Gilbert VOLTA, Karine FERRAND, Christophe ROSY, Fabien COLLEVILLE.

**Excusés :** Pierre PELLOUX-PRAYER (procuration à Jean-Pierre CAILLOT), Yannick OLLAGNIER - Laurence MÜLLER (procuration à Anne TREYNET), Christine DEGUERRY-MUGNIER (procuration à Christophe ROSY).

Dominique CHESNEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Le quorum étant atteint le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 11/04/2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### I – VIDEOPROTECTION

1. Installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur différents secteurs de la commune de Les Côtes d'Arej

#### II – COMMANDE PUBLIQUE

1. Requalification du centre bourg - secteur nord de la mairie dénommé La Serve. Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux

#### III – FINANCES

1. Décision Modificative n°1

#### IV – INTERCOMMUNALITE

1. Convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication (EID) et les communes volontaires –
2. Avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication (EID) et les communes volontaires
3. TE38/Affaire n°23-001-131/Suppression d'un lampadaire devant le bâtiment périscolaire

#### Tirage au sort des juré(e)s d'assises 2024

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- N°2023-013 **Avenant N°1 au marché de rénovation de la boulangerie – lot 6 électricité CFO**  
Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise Martinet-Andrieux d'un montant de 2 685.50 € HT pour le déplacement d'une logette.
- N°2023-014 **Avenant N°2 au marché de rénovation de la boulangerie – lot 6 électricité CFO**  
Signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise Martinet-Andrieux d'un montant de 643.22 € HT pour l'alimentation d'un four ventilé.

N°2023-015 **Avenant N°3 en moins-value au marché de rénovation de la boulangerie – lot 6 électricité CFO**  
Signature de l'avenant n°3 en moins-value avec l'entreprise Martinet-Andrieux d'un montant de 167.75 € HT pour la suppression de l'inter-pompier pour l'enseigne.

N°2023-016 **Construction Bâtiment périscolaire avec cuisine, chaufferie et réseau de chaleur – Lot 13 Espaces Verts – VRD**

Annulation de la décision n°2022D16 du 7/06/22 qui ne correspond pas à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement est de 79 154.96 € HT, soit 94 985.96 € TTC suite au rajout des options : 1/ trottoirs pour 2 289.31 € HT, soit 2 747.80 € TTC, 2/ reprise canalisation sources pour 2 216.50 € HT, soit 2 659.80 € TTC, 3/ potelet amovible avec fourreau verrouillable pour 318.25 € HT, soit 381.90 € TTC. Portant ainsi le marché à 83 979.02 € HT, soit 100 774.74 € TTC.

N°2023-017 **Tarifs des salles communales à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023**

	LA SAR		LE FOYER RURAL	
	Côtarins	Extérieurs	Côtarins	Extérieurs
Location	600 €	800 €	250 €	400 €
Arrhes	150 €	150 €	60 €	60 €
Solde	450 €	650 €	190 €	340 €
Caution	1 500 €	1 500 €	500 €	500 €
Nombre de personnes maximums	Moins de 400		Moins de 100	

HORAIRES ETATS DES LIEUX	LA SAR	LE FOYER RURAL
Etat des lieux entrant	Vendredi 14h	Vendredi 16h
Etat des lieux sortant	Lundi 8h30	Lundi 8h15

N°2023-018 **Acquisition de matériel scénique**  
Signature du devis n° DC304002 du 5/04/2023 proposé par SARL Concert Systèmes – 431 ZA de Varambon à Saint Clair du Rhône – d'un montant de 19 667.91 € HT, soit 23 601.49 € TTC pour l'acquisition de matériel scénique.

N°2023-019 **Demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**  
Demande de subvention de 80 % à la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble afin d'acquérir des chaises et des tables supplémentaires pour le nouveau bâtiment périscolaire avec un réassort de celles déjà existantes et signature devis de la société MOBMOB pour un montant de 10 835.09 € HT, soit 13 002.11 € TTC.

N°2023-020 **Convention de formation logiciel périscolaire Noé**  
Signature de la convention de formation à distance avec la société AIGA SAS – 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 Lyon (rappel montant investissement = 4 695.20 € HT, formation = 2 681.00 € HT et maintenance 2 132.00 € HT).

N°2023-021 **Ouverture abonnement « CE NET SP »**  
Signature des conditions particulières d'ouverture d'abonnement (offre n°239291151) avec la Caisse d'Epargne Isère Ain – Alpes City – 14 rue Léon Sestier à Grenoble en cas de besoin de ligne de trésorerie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 a été adopté à l'unanimité après modifications demandées par Madame FERRAND Karine : page 8 et page 18.

**VIDEOPROTECTION**

**DELIBERATION N°2023/023 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE LES COTES D'AREY**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'au cours des derniers mois, la Commune a connu des actes d'incivilité dans les espaces publics entraînant des dommages aux biens importants.

Un diagnostic de sûreté réalisé par la Gendarmerie a été mené en lien avec Monsieur le Maire.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

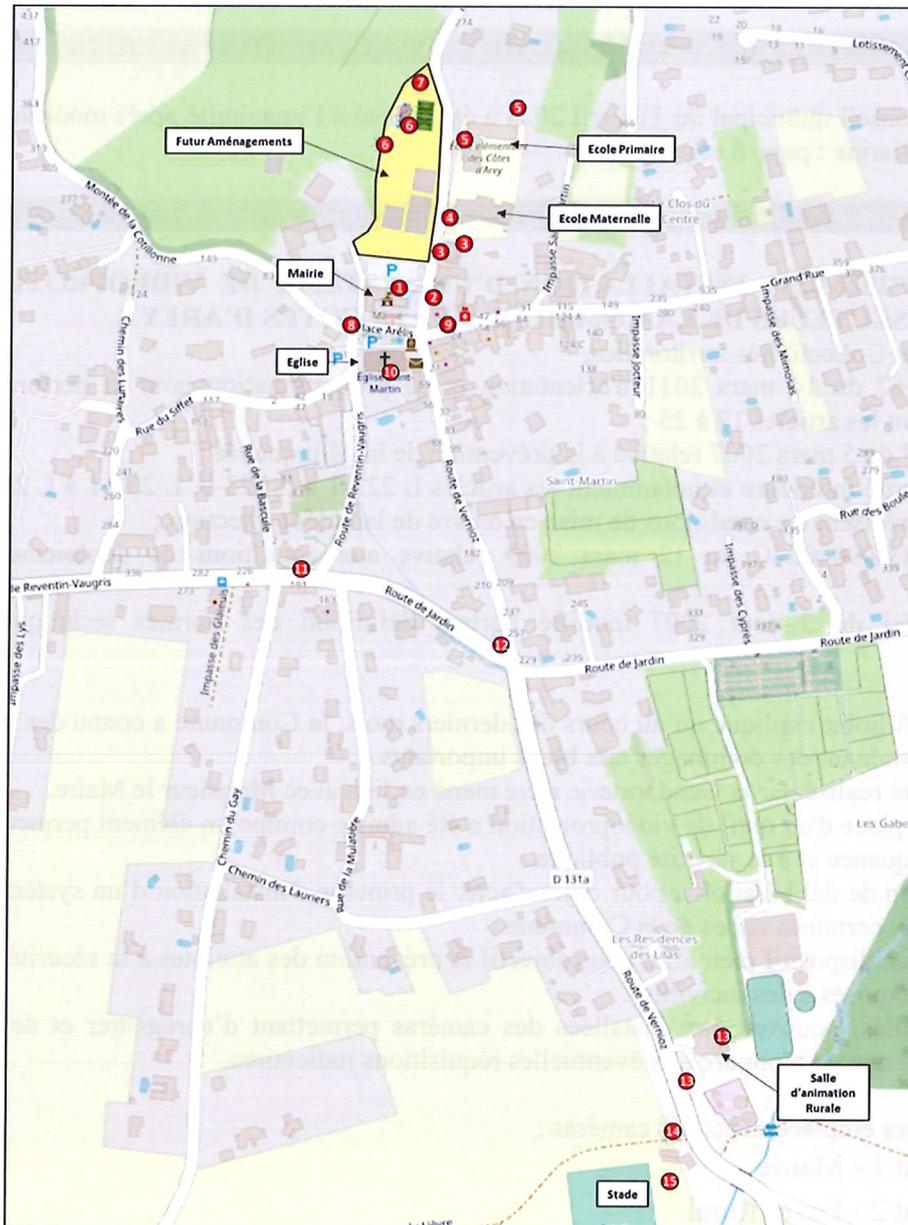
La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique sur certaines zones de la Commune.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans des lieux exposés à des incivilités.

Dans les lieux surveillés, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images, pendant 21 jours, ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Il indique sur le plan les emplacements des caméras :

- Emplacement 1 - Mairie
- Emplacement 2 - Foyer Rural
- Emplacement 3 - Restaurant Scolaire
- Emplacement 4 - Ecole Maternelle
- Emplacement 5 - Ecole Primaire
- Emplacement 6 - City Stade
- Emplacement 7 - Montée du Château Grillet (Entrée Nord)
- Emplacement 8 - Place Arélis / Montée de la Cotillonne
- Emplacement 9 - Grande rue (Boulangerie)
- Emplacement 10 - Eglise (Parc)
- Emplacement 11 - Croisement Route de Reventin-Vaugris / Route de Jardin
- Emplacement 12 - Croisement Route de Vernioz / Route de Jardin
- Emplacement 13 - Salle d'Animation Rurale
- Emplacement 14 - Parking Stade (Entrée Sud)
- Emplacement 15 - Stade du Suzon
- Emplacement 16 - La Chapelle Saint Mamert



En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du marché.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Dans ce cadre, selon le code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1), cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police sont destinataires des images et enregistrements.

Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Monsieur le Premier Adjoint indique le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Phase	Montant Global TTC	Subvention attendue de la Région	Part de la commune
Phase 1	100 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
Phase 2	80 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>

Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du conseil municipal d'approuver :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal sur certaines zones,
- l'installation du dispositif de vidéoprotection décrit et son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation

## Débat

Monsieur ROSY demande quelles sont les zones concernées par ce vote.

Monsieur CAILLOT lui répond qu'il s'agit de voter les emplacements et le budget pour ce projet.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur ROSY s'enquiert d'un débat public possible.

Monsieur CAILLOT rappelle qu'il s'agissait d'un projet inscrit dans le programme de la campagne électorale. Les élus mettent en œuvre la démocratie : les côtarins ont voté majoritairement pour ce projet.

Monsieur COLLEVILLE rajoute qu'étaient également prévus des réunions citoyennes régulières sur les projets de la commune.

Monsieur BOREL rappelle que la période « COVID » a bloqué toute action.

Monsieur CAILLOT constate que le mandat n'est pas fini et affirme que les élus communiquent régulièrement sur les projets avec tous les groupes et publics concernés.

Madame FERRAND dit qu'il s'agit d'un sujet de société et que les nouveaux arrivants seraient intéressés de partager ce projet.

Monsieur COLLEVILLE s'interroge sur le sens de « tous les groupes ».

Monsieur CAILLOT explique que pour lui un groupe est par exemple la gendarmerie.

Madame FERRAND pense qu'une réunion publique ne changerait rien au choix de la municipalité.

Monsieur CAILLOT ne souhaite pas de polémique car il s'agit du choix de la population.

Monsieur COLLEVILLE souligne de nouveau que la profession de foi indiquait bien débat et concertation, ce qui aurait été utile sur ce projet.

Monsieur CAILLOT affirme qu'une explication à la population aura lieu mais en premier, il faut approuver l'emplacement des caméras et le budget prévisionnel.

Monsieur ROSY demande quel est le coût de remise en état après les dégradations.

Monsieur CAILLOT indique que cela dépend du type et de l'importance des dégradations. Il ne souhaite pas qu'un jour survienne un gros incident sur la commune et que par le manque de vidéoprotection il aurait pu être évité. Il s'agit de sa responsabilité.

Monsieur ROSY s'interroge sur la durée du projet 2 ou 3 ans.

Monsieur CAILLOT répond qu'il s'agit d'un MAPA (Marché à procédure adaptée) avec des lots. Il s'agit là d'un marché à bons de commande avec des montants maximum, on liste les travaux et on prend chaque année les travaux que l'on souhaite réaliser. L'engagement est de 3 ans sur des prix figés et en priorité l'installation du système informatique.

Monsieur ROSY informe les membres du conseil qu'il existe des études sur la vidéoprotection, dont une en Angleterre, qui affirment que ce système n'est en aucun cas dissuasif et demande aux élus sur quelle étude il se sont basés pour leur projet.

Monsieur BOREL rétorque que lorsque des caméras sont installées, on sait qui a fait les dégradations et que tous les lundis sur le rapport des services techniques informent des dégradations.

Monsieur ROSY renchérit qu'une étude de Grenoble qui résume 3 ans sur le terrain démontre l'inefficacité de ce système. Il ne faut pas confondre étude scientifique et rapport administratif.

Madame FERRAND informe qu'il existe des équipes de prévention mises en œuvre par l'agglomération et il est possible de solliciter.

Monsieur BOREL clôt le débat puisqu'ils ne tomberaient pas d'accord.

## Les Votes

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 VOIX CONTRE : Mmes FERRAND, DEGUERRY-MUGNIER – M.M COLLEVILLE-ROSY, 1 ABSTENTION (M. VALLIN et 13 VOIX POUR) DECIDE :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal sur certaines zones,
- d'approuver l'installation du dispositif de vidéoprotection décrit et de son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation.

NOMS-PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR A
Christian BOREL	X			
Jean-Pierre CAILLOT	XX			
Sandrine SILVESTRE	X			
Pierre PELLOUX-PRAYER				Jean-Pierre CAILLOT
Laurence OULED-ABDALLAH	X			
Dominique CHESNEAU	X			
Bernadette DUTOUR	X			
Anne TREYNET	XX			
Laurence MULLER				Anne TREYNET
Catherine VIGNON	X			
Yannick OLLAGNIER				Absent
Katy THAIZE	X			
Florent GAUVIGNON	X			
Geoffrey VALLIN			X	
Gilbert VOLTA	X			
Karine FERRAND		X		
Christophe ROSY		XX		
Fabien COLLEVILLE		X		
Christine DEGUERRY-MUGNIER				Christophe ROSY
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

Madame SILVESTRE, adjointe aux finances, indique que la délibération « Décision modificative n°1 » est annulée puisque des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21, la commune ne votant pas par opérations. Celles-ci étant internes. Les membres du conseil municipal prennent acte.

### **DELIBERATION N°2023/024 : REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG - SECTEUR NORD DE LA MAIRIE DENOMME LA SERVE. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir au groupement de commandes et de désigner le coordonnateur de ce groupement, en vue du choix des entreprises chargées de l'aménagement du secteur de La Serve situé en centre bourg au nord de la mairie dans la commune de Les Côtes d'Arey.

Monsieur le Premier Adjoint explique que dans le cadre du lancement des travaux relatifs à l'aménagement du secteur de La Serve situé en centre bourg au nord de la mairie, la commune de Les Côtes d'Arey a souhaité recourir au groupement de commandes afin d'associer Vienne Condrieu Agglomération pour conduire de pair les opérations relevant de la compétence de chaque collectivité.

Il convient d'approuver sur les bases financières prévisionnelles suivantes, une convention de groupement de commandes dans le cadre de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, étant précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) travaux pourra proposer un découpage par lot en fonction de la nature des travaux.

Collectivité	Nature des travaux	Montant prévisionnel à charge de chaque maître d'ouvrage
Commune de Les Côtes d'Arey	Aménagement de deux parkings, d'un terrain multisport, d'une zone de jeux pour enfants et d'un espace détente, de sanitaires PMR.	Travaux : 596 000 € HT Maîtrise d'Œuvre : 38 235 € HT
Vienne Condrieu Agglomération	Aménagement de voiries et réseaux divers et d'une zone de collecte des déchets ménagers.	Travaux : 419 000 € HT Maîtrise d'Œuvre : 26 880 € HT

La commune de Les Côtes d'Arey est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises et aura à sa charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux à hauteur de ses besoins propres.

Il convient de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire, à engager les procédures nécessaires.

## Débat

Madame FERRAND demande quel public sera concerné pour l'aire de jeux et le terrain multisport.

Monsieur CAILLOT répond que ces équipements serviront aux écoles et à la population dont les adolescents pour le terrain multisport.

Madame FERRAND pense qu'il s'agit d'un projet très intéressant mais qu'elle s'abstiendra sur le côté financier.

## Les Votes

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : Mmes FERRAND, DEGUERRY-MUGNIER – M.M COLLEVILLE-ROSY) DECIDE :

- de constituer un groupement de commandes entre la commune de Les Côtes d'Arey et Vienne Condrieu Agglomération pour réaliser les travaux relatifs à l'aménagement du secteur de La Serve situé en centre bourg au nord de la mairie.
- d'approuver la convention définissant les conditions techniques et financières du fonctionnement de ce groupement de commandes est établie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

NOMS-PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR A
Christian BOREL	X			
Jean-Pierre CAILLOT	XX			
Sandrine SILVESTRE	X			
Pierre PELLOUX-PRAYER				Jean-Pierre CAILLOT
Laurence OULED-ABDALLAH	X			
Dominique CHESNEAU	X			
Bernadette DUTOUR	X			
Anne TREYNET	XX			
Laurence MULLER				Anne TREYNET
Catherine VIGNON	X			
Yannick OLLAGNIER				Absent
Katy THAIZE	X			
Florent GAUVIGNON	X			
Geoffrey VALLIN	X			
Gilbert VOLTA	X			
Karine FERRAND			X	
Christophe ROSY			XX	
Fabien COLLEVILLE			X	
Christine DEGUERRY-MUGNIER				Christophe ROSY
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	

**DELIBERATION N°2023/025 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D'ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DEPARTEMENTS, L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE ALPES POUR LA DEMOUSTICATION (EID) ET LES COMMUNES VOLONTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération n° 23-87 du 21 mars 2023 approuvant les termes de la convention pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication (EID) et les communes volontaires ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la colonisation au moustique tigre concerne la quasi-totalité de l'Agglomération.

Il précise que Vienne Condrieu Agglomération n'a pas la compétence de lutte contre le moustique tigre. Cependant, au vu de la sollicitation des usagers et des communes et avec l'avis favorable des départements, les maires de l'Agglomération ont décidé en bureau communautaire d'organiser un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale.

L'Agglomération propose un partenariat avec les communes sur les bases suivants :

- outiller les services de l'Agglomération pour lutter contre le moustique tigre dans le cadre de ses compétences propre et de ses services : petite enfance, bâtiment, équipement sportif, voirie, cycle de l'eau, confrontés au problème sur les équipements, ou afin de prendre en compte les préconisations dans les travaux qu'ils réalisent ;
- organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement pour les communes volontaires en 2023. A la suite d'un temps d'information spécifique à destination des élus le 17 janvier 2023, 14 communes se sont manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Loire sur Rhône, Reventin Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône.

Ensuite, il est proposé un partenariat avec l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication (EID), opérateur public expert en la matière et son prestataire FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe qui propose un socle commun et des missions complémentaires :

1/ Le socle commun comprendra une formation générale à l'attention des élus et des agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, la formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'actions. Le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération, soit 3 640 € et pour moitié par le département, soit 16 jours.

2/ Des missions complémentaires à la carte peuvent concerner la veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes. Les missions spécifiques complémentaires aux communes feront l'objet d'une convention et facturation spécifiques pour chaque commune par l'EID en fonction des besoins exprimés à l'issue du socle commun.

Pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par la collectivité demandeuse à raison de 455 €/jour.

Les dépenses prévisionnelles pour l'Agglomération s'établissent à 5 460 €.

## Débat

Monsieur ROSY demande si un plan d'actions est prévu.

Monsieur BOREL répond que le travail a déjà commencé et que la commune a donné des pièges en test.

## Les votes

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

NOMS-PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR A
Christian BOREL	X			
Jean-Pierre CAILLOT	XX			
Sandrine SILVESTRE	X			
Pierre PELLOUX-PRAYER				Jean-Pierre CAILLOT
Laurence OULED-ABDALLAH	X			
Dominique CHESNEAU	X			
Bernadette DUTOUR	X			
Anne TREYNET	XX			
Laurence MULLER				Anne TREYNET
Catherine VIGNON	X			
Yannick OLLAGNIER				Absent
Katy THAIZE	X			
Florent GAUVIGNON	X			
Geoffrey VALLIN	X			
Gilbert VOLTA	X			
Karine FERRAND	X			
Christophe ROSY	XX			
Fabien COLLEVILLE	X			
Christine DEGUERRY-MUGNIER				Christophe ROSY
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**DELIBERATION N°2023/026 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D'ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DEPARTEMENTS, L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE ALPES POUR LA DEMOUSTICATION (EID) ET LES COMMUNES VOLONTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération n° 23-87 du 21 mars 2023 approuvant les termes de la convention pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication (EID) et les communes volontaires ;

Vu la délibération n°2023-025 du conseil municipal de Les Côtes d'Arey du 9 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente et indique que deux autres communes, Luzinay et Seyssuel, souhaitent rejoindre la démarche portant à 16 communes l'accompagnement 2023.

Au regard de la bonne dynamique et du nombre important de participants, Vienne Condrieu Agglomération propose d'organiser l'accompagnement en 3 groupes pour gérer ensemble des demandes, ce qui nécessite en conséquence d'augmenter le nombre de jours.

En revanche, il n'y a pas de changement pour les missions complémentaires qui restent à la charge des collectivités.

Il précise que le coût actualisé de la convention pour l'Agglomération passerait de 5 460 € à 7 848.75 €.

**Les votes**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires.

NOMS-PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR A
Christian BOREL	X			
Jean-Pierre CAILLOT	XX			
Sandrine SILVESTRE	X			
Pierre PELLOUX-PRAYER				Jean-Pierre CAILLOT
Laurence OULED-ABDALLAH	X			
Dominique CHESNEAU	X			
Bernadette DUTOUR	X			
Anne TREYNET	XX			
Laurence MULLER				Anne TREYNET
Catherine VIGNON	X			
Yannick OLLAGNIER				Absent
Katy THAIZE	X			
Florent GAUVIGNON	X			
Geoffrey VALLIN	X			
Gilbert VOLTA	X			
Karine FERRAND	X			
Christophe ROSY	XX			
Fabien COLLEVILLE	X			
Christine DEGUERRY-MUGNIER				Christophe ROSY
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**DELIBERATION N°2023/027 : TE38/AFFAIRE N°23-001-131/SUPPRESSION D'UN LAMPADAIRE DEVANT LE BATIMENT PERISCOLAIRE**

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres du conseil municipal qu'un lampadaire existant devant le bâtiment périscolaire allait gêner les futures livraisons de repas. Il indique donc qu'il faut le supprimer.

Collectivité : Commune de LES COTES D'AREY

Affaire n° 23-001-131

Après étude, le plan de financement est le suivant :

	<b>Prix TTC de revient global de l'opération</b>	<b>Participation TE38</b>	<b>Participation Mairie</b>
Prix de revient de l'opération	660.00 €	495.00 €	165.00 €
Frais TE38	44.00 €	31.00 €	13.00 €
<b>Prix TTC</b>	<b>704.00 €</b>	<b>526.00 €</b>	<b>178.00 €</b>

Afin de permettre au TE38 de réaliser les travaux, il demande au conseil municipal valider le plan de financement de l'opération.

**Débat**

Madame TREYNET demande si le lampadaire va être déplacé.

Monsieur CAILLOT répond qu'en fait 2 lampadaires sont concernés, un sera supprimé et l'autre sera déplacé mais il y aura suffisamment de lumière. Il informe les membres du conseil que pour une suppression ou un rajout de lampadaire, c'est payant. En revanche, quand le lampadaire est déplacé, c'est gratuit.

**Les votes**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le plan de financement indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

<b>NOMS-PRENOMS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUVOIR A</b>
Christian BOREL	X			
Jean-Pierre CAILLOT	XX			
Sandrine SILVESTRE	X			
Pierre PELLOUX-PRAYER				Jean-Pierre CAILLOT
Laurence OULED-ABDALLAH	X			
Dominique CHESNEAU	X			
Bernadette DUTOUR	X			
Anne TREYNET	XX			
Laurence MULLER				Anne TREYNET
Catherine VIGNON	X			
Yannick OLLAGNIER				Absent
Katy THAIZE	X			
Florent GAUVIGNON	X			
Geoffrey VALLIN	X			
Gilbert VOLTA	X			
Karine FERRAND	X			
Christophe ROSY	XX			
Fabien COLLEVILLE	X			
Christine DEGUERRY-MUGNIER				Christophe ROSY
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur ROSY s'inquiète de l'absence de réponse à son mail du mois d'avril sur le rajout d'un article au règlement intérieur du conseil concernant l'expression de l'opposition sur la lettre semestrielle.

Monsieur BOREL indique qu'il n'y est pas opposé mais il est pour des relations apaisées et pour éviter les conflits

Monsieur ROSY précise qu'il existe une loi pour ce sujet et que c'est un droit.

Madame FERRAND explique qu'il ne s'agit pas de créer des conflits.

Monsieur BOREL valide une place pour l'expression de l'opposition dans la lettre semestrielle.

Monsieur ROSY reprend la parole et annonce sa démission :

*« Depuis le début de ce mandat, j'ai eu l'impression de me confronter, en tant qu'élu de l'opposition, à un mur de mauvaise foi et de mépris croissant à mesure que le temps passait. Ajoutés à cela des conseils municipaux qui ne sont à mes yeux qu'une parodie de démocratie où tout est décidé d'avance et où aucune concertation n'a jamais été mise en place, y compris pour les sujets les plus anodins, tout cela fait que j'estime qu'une partie de l'exécutif actuel déborde de manière plus qu'inquiétante vers un autoritarisme assumé et nocif pour l'intérêt commun du village. En conséquence de quoi, je vous présente officiellement ma démission du conseil municipal et de toutes les missions qui y sont liées. »*

2/ Madame THAIZE signale qu'elle a posé des questions par mails sur l'arrêté de déjection canine : « possibilité d'imprimer l'arrêté et de le distribuer dans les boîtes comme pour la lettre trimestrielle et rajouter qu'il est interdit de faire brûler les détritiques et/ou autre chez soi. »

Monsieur CAILLOT indique que les mails ont bien été reçus et que dans chaque lettre semestrielle est mis l'accent sur les arrêtés. Sur la prochaine lettre, il sera indiqué les interdictions des incivilités en général et l'arrêté sera évoqué.

### **Tirage au sort des juré(e)s d'assises**

6 personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale afin d'être juré(e)s aux assises. Sur ces 6 personnes seulement 2 seront retenues par la Cour d'appel de Grenoble.

La séance est levée à 21h21.

Le secrétaire de séance,  
Dominique CHESNEAU



Le Maire,  
Christian BOREL

